

FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICES MUNICIPAUX DU SPORT

FNOMS
Sport & Concertation

INFORMATION

F N O M S

JURIFNOIMS

Fédération Nationale
des Offices Municipaux du Sport

VOS INFORMATIONS JURIDIQUES
BY

FNOIMS

Fédération Nationale
des Offices Municipaux du Sport

Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (mise à jour au 3 novembre 2020)

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Pratique individuelle à l'exclusion de toute pratique collective et de toute proximité avec d'autres personnes	Autorisé avec attestation dérogatoire (1 personne, 1 km, 1 h, 1 fois/jour)	→ Remise en forme, sport santé, bien être / santé publique
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et collectifs nationaux, sportifs relevant du projet de performance fédéral (PPF) + encadrement Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Listes des athlètes éligibles disponible sur le serveur PSQS → Listes des entraîneurs de haut niveau disponible auprès des DTN → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Sportifs professionnels Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Éducateurs sportifs professionnels	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Entretien des capacités physiques et des compétences techniques nécessaires à l'exercice du métier (sécurité des pratiquants)
Coachs sportifs	Autorisé pour les seuls publics prioritaires	→ Éducateurs titulaires d'une carte professionnelle → Activités professionnelles au domicile du client ou en ERP pour les publics prioritaires exclusivement
Stagiaires en formation continue et professionnelle aux métiers du sport et de l'animation	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité pédagogique/professionnelle → Enseignement en présentiel lorsque l'activité le nécessite → Protocoles sanitaires renforcés et validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Établissements du ministère des Sports → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Personnels accrédités pour les activités sportives à caractère professionnel (staff technique et médical, juges, arbitres, officiels, prestataires, etc.) Entraînements, compétitions, déplacements	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive → Protocoles sanitaires renforcés validés par le Haut Conseil de la Santé Publique → Activités physiques adaptées (APA) et parcours de soin → Suivi médical renforcé → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder

* Soumise à la concertation des préfets et élus.
 Mesures valables à partir du 30 octobre jusqu'au 1^{er} décembre 2020.



CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
<p>Sport à l'école :</p> <p>EPS</p> <p>Associations sportives scolaires</p> <p>Sections sportives scolaires</p> <p>Sections d'excellence sportives</p> <p>Centres de loisirs et accueils collectifs de mineurs</p>	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Activités sous la responsabilité du chef d'établissement (protocoles sanitaires applicables) → Pratiques adaptées au contexte sanitaire → Maintien sous réserve que ces activités concernent les élèves du même groupe qu'à l'école
Activités sportives en accueil périscolaire	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Unité de temps et de lieu → Protocoles sanitaires applicables → Pratiques sportives adaptées au contexte sanitaire → Contribution des associations et éducateurs sportifs aux accueils collectifs de mineurs déclarés
Étudiants en STAPS	Autorisé avec attestation dérogatoire	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle → Établissements scolaires/universitaires → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Établissements du ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé avec attestation dérogatoire	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité haute performance/formation professionnelle → Protocoles sanitaires validés
<p>Sport associatif</p> <p>Entraînements et compétitions</p>	Interdit	<ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale APA, handicap) → Rassemblements interdits sur la voie publique
Piscines couvertes et plein air (tous modes d'exploitation)	Interdit	<ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale APA, handicap)
Salles de sport privées	Interdit	<ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale APA, handicap)
Manifestations sportives	Interdit sauf pour les activités sportives à caractère professionnel/haut niveau (huis clos obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> → Manifestations possibles en ERP (protocoles sanitaires spécifiques) → Rassemblements interdits sur la voie publique
Pratique sportive en ERP X et PA	Interdit sauf pour les publics prioritaires (huis clos obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> → ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale APA, handicap)
Vie associative (AG, BE...)	Autorisé Uniquement en dématérialisé	<ul style="list-style-type: none"> → Garantir un dispositif de vote électronique sécurisé et fiable → Garantir un vote secret pour les élections et tout vote portant sur des personnes → Report en cas d'impossibilité d'organiser une AG dématérialisée



	Montant	Pour qui ?	Conditions
Fonds de solidarité	Jusqu'à 10000€	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes , relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
	Jusqu'à 1500€	Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes , ne relevant pas des secteurs S1 et S1bis	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
Exonération de charges	Cotisations sociales patronales	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition
		Les associations et entreprises de moins de 250 salariés restées ouvertes , relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.
Loyer	Possibilité d'1 mois au moins supprimé	En accord avec le bailleur Toutes les associations et entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement	Si le bailleur renonce à un mois de loyer entre octobre et décembre il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 30% sur la somme économisée par le locataire.
Activité partielle	70% du salaire brut	Indemnisation par l'Etat et l'UNEDIC sans reste à charge dans la limite de 4,5 SMIC pour tous les salariés placés en activité partielle.	Conditions de recours à l'activité partielle

CoSMoS	Montant	Pour qui ?	Conditions
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10000€	Les associations et entreprises de moins de 10 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
	Jusqu'à 50000€	Les associations et entreprises qui emploient entre 10 et 49 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition
Prêts garantis par l'État	<p>Reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021, L'amortissement du Prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'État comprise, Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.</p>		

À noter :

Un dispositif de compensation des pertes en billetterie est à l'étude et est en attente d'un accord de la Commission Européenne.



CENTRE FÉDÉRAL DE RESSOURCES
AU SERVICE DES OFFICES DU SPORT

- ACTUALITÉS
- ÉVÉNEMENTS
- INITIATIVES
- PROJETS

COMMUNIQUEZ !

C'EST LE MOMENT
DE PROMOUVOIR
VOS ACTIONS



SPORT DANS LA CITÉ EST VOTRE REVUE

Adressez vos articles, photos et logos
tout au long de l'année à :
fnoms@fnoms.org



VOS INFORMATIONS SERONT ÉGALEMENT DIFFUSÉES SUR LE SITE DE LA FÉDÉRATION : WWW.FNOMS.ORG